

Commune de



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 A 18H30**

Le mercredi dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le samedi quatorze décembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 12

Membres présents : Pascale BADIN, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Cathy DAY, Blandine DESTOMBES, Olivier FASSION, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND, Christophe GENEVAY et Sylvie CORBIER-NADOLNY.

Membres excusés : Christelle ICHIR et Joëlle ROUX-RAMAGE

Membre excusé et représenté : Thierry BAS qui a donné son pouvoir de vote à Claire BADIN

Secrétaire de séance : Blandine DESTOMBES

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Blandine DESTOMBES est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2024 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre dernier. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Informations des acte administratifs signés par Madame le Maire :

Madame le Maire donne lecture des actes administratifs pris depuis le Conseil Municipal du 18 novembre dernier.

DECISION N°19 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la parcelle communale section B n°705 d'une superficie de 225 m² pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2024 avec l'ACCA de Meyrié, représentée par son président M. Lionel BOTTU.

DECISION N°20 : Renouvellement du bail précaire d'une durée d'un an à compter du 1er décembre 2024 pour la location d'un local sis Z.A du BION, 318 Route de Saint Jean de Bournay d'une superficie de 30 m² avec Mme Karine BIDAUD pour un montant de 302,42 € HT + provisions sur charges / mois.

DECISION N°21 : Virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits de la M57 n°2 : 3 377,16 € transférés de l'article 011-615221 Bâtiments publics vers l'article 68-681 Provisions et 5,7 € transférés de l'article 011-618 Divers vers l'article 67-673 Titres annulés sur exercices antérieurs.

DECISION N°22 : Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux du logement situé 1, Place de l'Eglise au-dessus de la mairie d'une surface de 80m² pour une durée d'un an à compter du 15 décembre 2024 avec l'AFSI Nord-Isère.

4. Informations relatives à l'urbanisme :

Madame Claire BADIN donne lectures des autorisations d'urbanisme prises depuis Conseil Municipal du 18 novembre dernier.

5. Plan de financement des travaux de rénovation de la Maison Prévert dans le cadre de demandes de subventions DETR / DSIL / Fonds Verts / Département / Région

Cette délibération abroge et remplace la délibération 20241118MDEL25, suite à des modifications dans les subventions possibles (bonus bois de la Région AURA et du Département de l'Isère).

Monsieur CANETTO, premier adjoint aux finances, expose que le projet de rénovation de la Maison Prévert dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade avant-projet définitif à 1 299 181 € HT soit 1 559 017,2 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), d'une subvention du Département de l'Isère et d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement	Montant prévisionnel	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département de l'Isère	150 000 €	Avril 2024	Mai 2024
Département de l'Isère (bonus bois)	100 000 €	Décembre 2024	
Région AURA	100 000 €	Avril 2024	
Région AURA (bonus bois)	80 000 €	Décembre 2024	
Etat - DETR	200 000 €	Décembre 2024	
Etat - DSIL	325 000 €	Décembre 2024	
Autres financements publics (Fonds Verts)	85 000 €	Décembre 2024	
Sous total des subventions publiques		1 040 000 €	
Autofinancement	259 181 €		
TOTAL		1 299 181 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Avril 2024 (MOE)

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Mars 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Décembre 2025

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur Romain CANETTO et après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 1 299 181 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement exposé.

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Arrivé de Mme Aurore EMOND à 18h55

6. Dissolution du CCAS

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles

Vu que la commune de Meyrié compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles ;

Madame le Maire expose :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Il peut ainsi être dissous par délibération du conseil municipal dans ces communes. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Selon les termes de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), les communes de moins de 1 500 habitants ne supportent plus l'obligation de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour exercer leur compétence action sociale. Cette mesure permet de supprimer plusieurs obligations annuelles (adoption d'un budget distinct, reddition des comptes ...) sans pour autant remettre en cause l'action sociale de la commune

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

M. Philippe LAPOINTE explique qu'il est selon lui dommage que le CCAS perde sa souveraineté, la commune attribuant un budget annuel et le CCAS décidant de manière autonome de la manière dont ces crédits sont utilisés.

Madame le Maire explique que la suppression du CCAS et de son budget allège la gestion de la part administrative de la commune sans enlever en rien les prises de décisions, ce sont les mêmes personnes qui siègeront dans cette commission pour traiter les mêmes sujets avec les mêmes moyens.

M. Paul MASSOT explique que les membres de la Commission Communales d'Action Sociale étudieront les demandes d'aides, sollicitées par les personnes, avec des critères objectifs comme le faisait le CCAS et toujours avec la même confidentialité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide avec 11 voix pour et une voix contre (M. Philippe

LAPOINTE) :

- **DE DISSOUDRE** le CCAS au 31 décembre 2024.
- **D'EXERCER** directement cette compétence
- **DE TRANSFERER** le budget du CCAS dans celui de la commune
- **D'EN INFORMER** les membres du CCAS

7. Création et désignation des membres de la Commission Communale d'Action Sociale

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2024 validant la suppression du CCAS au 31 décembre 2024 ayant un effet au 1^{er} janvier 2025,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire estime, suite à la dissolution du CCAS de la commune, qu'il y aurait intérêt à créer une Commission Communale d'Action Sociale pour associer les membres élus issus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social dissout.

Cette commission sera chargée de donner un avis sur les missions qu'exerçaient jusqu'à présent le Centre Communal d'Action Sociale : consultation et étude sur les dossiers d'aide sociale, les demandes de secours, aide dans la mise en place du repas annuel ainsi que des colis de fin d'année à destination des aînés de la commune.

Madame le Maire propose au conseil que cette commission soit composée de la manière suivante :

Pascale BADIN, Présidente
Paul MASSOT,
Blandine DESTOMBES,
Christel ICHIR,
Joëlle RAMAGE, Membres élus du CCAS dissous.

Une personne extérieure peut être auditionnée par cette commission dans le cadre de ses travaux, mais seul un élu municipal peut y siéger en tant que membre. Ainsi, il est proposé que les membres nommés du CCAS dissous soient auditionnés lors de chaque réunion de la Commission Communale d'Action Sociale :

Michelle BOUVARD,
Laurence THUILLIER,
Chantal SENEZERGUES,
Franck GARCIN, Membres nommés du CCAS dissous.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide avec 11 voix pour et une voix contre (M. Philippe LAPOINTE) :

- **DE CREER** la Commission Communale d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2025
- **DE DESIGNER** les membres suivants :
 - Pascale BADIN, Présidente
 - Paul MASSOT,
 - Blandine DESTOMBES,
 - Christel ICHIR,

- Joëlle RAMAGE, Membres élus du CCAS dissous.

8. Adhésion à la convention d'assistance du CDG38 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL

La commune de Meyrié confie au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022 (modifiée le 30 novembre 2023), le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR, DAP ou liquidation partielle préalable)
- 250€ pour la réalisation d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - o Retraite normale (âge légal)
 - o Pension de réversion
 - o Limite d'âge
 - o Parents de 3 enfants

- Catégorie Active
 - Conjoint invalide
 - Enfant invalide
 - Fonctionnaire handicapé
 - Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
 - Validation de service
 - Régularisation de cotisation
 - Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention d'assistance du CDG38 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

9. Adhésion à la convention d'interventions de prévention des risques professionnels du CDG38

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) propose une convention d'interventions de prévention des risques professionnels, incluant les risques psychosociaux. Cette convention permet aux collectivités territoriales de bénéficier de l'expertise de professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail du CDG38 pour les accompagner dans le pilotage et le développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels.

Les interventions proposées par le CDG38 se déclinent en trois niveaux de prévention : primaire (prévenir), secondaire (réduire) et tertiaire (reconstruire/réparer). Les missions confiées aux intervenants peuvent inclure des actions de sensibilisation, de formation, d'accompagnement dans des démarches de prévention, des études de poste, des entretiens individuels ou collectifs, et des actions de sensibilisation ou de communication.

Le CDG38 intervient en tant que conseiller de l'autorité territoriale, et les employeurs restent responsables des décisions concernant le fonctionnement de leurs services ou la situation

Les conditions tarifaires de ces prestations sont fixées annuellement par le conseil d'administration du Centre de Gestion :

ANNEXE 1 – Conditions tarifaires au 1^{er} avril 2024

Nature de l'intervention	Collectivités affiliées		Collectivités non affiliées
	Moins de 50 agents	Plus de 50 agents	
- Une action de sensibilisation - Une action de formation - Une action de formation-action (séance théorique et pratique alternées) - Une étude de poste - Un accompagnement dans une démarche de prévention	254 € / ½ journée	279 € / ½ journée	400 € / ½ journée
Un accompagnement mutualisé (groupe de 5 à 8 collectivités)	112 € par ½ journée par collectivité		
Un entretien individuel ou collectif par un(e) psychologue du travail	61 € / heure	71 € / heure	81 € / heure
Un entretien individuel ou collectif par un(e) assistant(e) social(e) du travail	41 € / heure	46 € / heure	51 € / heure
Frais déplacements	30 € forfait		
Frais repas et hébergements	20 € / repas / intervenant 90 € / hébergement / intervenant		
Animation du réseau des conseillers de prévention de l'Isère et de réseaux d'assistants de prévention Conseil (téléphone, messagerie électronique) Mise à disposition de documentation et d'outils (modèle document unique...)	Inclus cotisation additionnelle		

La convention est signée pour une durée de 3 ans, avec renouvellement tacite pour la même durée à défaut de dénonciation par l'une des parties.

M. Philippe LAPOINTE demande s'il est possible de solliciter les services de la CAPI concernant la prévention des risques professionnels. Madame le Maire répond que les services de la CAPI sont dédiés à leurs agents et n'ont pour l'instant pas vocation à être mutualisés.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention d'interventions de prévention des risques professionnels du CDG38
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38, ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- **DECIDE** d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif

10. Questions diverses

Plan Communal de Sauvegarde

Mme Cathy DAY informe que le document est bien avancé et que certaines fiches restent à finaliser, notamment sur la gestion de l'eau, en complément de fiches de la SEMIDAO qui seront annexées. Elle précise que ce document sera amené à être mis à jour. Les arrêtés nécessaires seront signés dans les prochains mois et une présentation complète du Plan Communal de Sauvegarde sera faite au prochain conseil municipal. Elle explique que l'exercice réalisé en septembre 2024 a été une réussite.

M. Olivier FASSION demande si les risques climatiques sont intégrés au PCS. Mme Cathy DAY répond par l'affirmative. Elle ajoute qu'elle et M. Philippe LAPOINTE peuvent être sollicités pour toute mise à jour, idée ou remarque concernant ce projet.

Colis du CCAS

M. Paul MASSOT fait un bilan de la distribution des colis qui a eu lieu les 13 et 14 décembre. Il décrit un moment convivial, avec la satisfaction pour les membres du CCAS d'avoir élaboré les colis eux-mêmes. Une centaine de colis ont été distribués. L'année prochaine, la distribution sera programmée à la Fontaine car la salle du conseil était trop petite pour recevoir tout le monde dans les meilleures conditions. Les prochaines manifestations du CCAS sont l'après-midi galette des rois et jeux des plus de 65 ans le 19 janvier ainsi que le repas annuel le 2 mars.

Journal annuel

Madame le Maire informe que la finalisation du journal annuel est en cours et qu'il sera distribué avec le prochain Info 15.

Maison Prévert

Mme Claire BADIN informe du dépôt du dossier de Permis de Construire pour le projet de rénovation de la maison Prévert le 18 décembre 2024. L'instruction étant de 5 mois maximum, une réponse nous sera faite d'ici le 18 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H38

La secrétaire de séance,

Blandine DESTOMBES

Le Maire,

Pascale BADIN



 Destombes

